

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

RÈGLEMENT 2014-357

TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE JÉRÔME

ÉTANT DONNÉ que des travaux de pavage sur une partie de la rue Jérôme sont nécessaires;

ÉTANT DONNÉ qu'une subvention au montant de 10 000,00\$ applicable à ces travaux est accordée à la municipalité par le ministère des Transports;

ÉTANT DONNÉ qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 6 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Bournival, appuyé par Mme Claude Mongeau et résolu que le règlement portant le numéro 2014-357 soit et est adopté et qu'il décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de pavage et d'ingénierie sur une partie de la rue Jérôme, le tout pour un montant n'excédant pas 46 835,58\$.

Article 2 : Le conseil est autorisé à approprier au paiement d'une partie de ces coûts, la subvention du ministère des Transports, au montant de 10 000,00\$.

Article 3 : Le conseil est autorisé à approprier le montant de 18 419,15\$ comme participation de la municipalité et sa part contributive à la promotion domiciliaire de 16 685,47\$ pour un total de 35 104,62\$.

Article 4 : Le conseil est autorisé à approprier la part contributive des riverains aux travaux de pavage d'une partie de la rue Jérôme, au prix de 56,79\$/mètre linéaire de front représentant un montant estimé à 1 730,96\$.

Article 5 : La part contributive des riverains dont le montant est de plus de 300\$ est payable comme suit : échéance 30 novembre 2014
30 novembre 2015
30 novembre 2016.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marcel Bergeron
Maire

Mme Isabelle Dumont
Directrice générale, sec.-trés., g.m.a., niv. 1